



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE DE CAMLEZ

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation, les droits et obligations des utilisateurs de la salle polyvalente de CAMLEZ. Il vise à garantir la bonne utilisation, la sécurité, la propreté et la préservation de ce nouvel équipement.

Dans les articles suivants, la commune de Camlez est désignée par ce terme : *le propriétaire*.

Les utilisateurs sont désignés par ce terme : *le locataire*.

Sous réserve de disponibilité, la mise à disposition de la salle est accordée en priorité aux particuliers camléziens, aux associations camléziennes, déclarées et reconnues en Préfecture, ainsi qu'aux personnes extérieures. Le locataire devra indiquer clairement le motif de location ou de prêt.

Pour tout problème technique, joindre l'astreinte (Coordonnées communiquées lors de la remise de la clé).

ARTICLE 2 – DESTINATION DE LA SALLE

La salle polyvalente est destinée à accueillir :

- Des activités culturelles, associatives, festives ou éducatives ;
- Des réunions publiques ou privées ;
- Des manifestations organisées par la commune, des associations, des entreprises ou des particuliers.

Toute utilisation à des fins commerciales, politiques ou religieuses est soumise à autorisation expresse de la mairie.

ARTICLE 3 – RESERVATION

1. Les réservations doivent être effectuées auprès du secrétariat de la mairie de CAMLEZ, par écrit (courrier ou mail) **au minimum 2 semaines avant la date prévue.**
2. La demande doit préciser :
 - L'identité du demandeur,
 - L'objet de la manifestation,
 - Le nombre de participants,
 - La durée d'occupation,
3. La réservation devient effective après validation par le maire et signature d'un contrat de location.

4. Un chèque d'acompte (ou prélèvement) devra être versé au moment de la réservation correspondant à 30 % du prix total de la location.
 5. **Il est strictement interdit à une personne physique ou morale de servir de prête-nom pour une autre personne, une personne physique ou morale, par exemple pour lui faire bénéficier de conditions de location plus avantageuse.**
 6. **Toute sous-location ou mise à disposition de tiers par le locataire est strictement interdite.**
-

ARTICLE 4 – CAUTION ET FRAIS

1. La caution est exigée lors de la réservation. Elle sera restituée à l'issue de l'état des lieux de sortie.
 2. Une participation financière aux frais de chauffage sera demandée du 01 novembre au 30 avril, selon les tarifs en vigueur.
 3. En cas de constat d'un nettoyage insuffisant de la salle polyvalente lors de l'état des lieux de sortie, une facturation de 250 € sera appliquée.
 4. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation complémentaire.
-

ARTICLE 5 – DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA RESERVATION

Voir la liste dans le contrat de location.

Article 6 – ANNULATION

- ✓ Annulation par le locataire :
 - **Entre 15 jours et 1 mois avant la date de location** : restitution intégrale de l'acompte. Le locataire devra adresser une demande écrite à la commune de Camlez accompagné d'un RIB pour la restitution de l'acompte.
 - **Moins de 15 jours** : aucune restitution.
 - Cas de force majeure dûment justifié (à l'appréciation du Maire) : restitution de l'acompte.
 - ✓ Annulation de la réservation par la commune de Camlez : restitution de l'acompte.
-

ARTICLE 7 – ACCES ET SECURITE

1. La clé sera remise aux locataires à l'heure convenue et sera restituée à l'état des lieux de sortie.
2. Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence.
3. Il est strictement interdit :
 - De fumer à l'intérieur du bâtiment.
 - D'utiliser des bougies, feux d'artifice ou appareils générant une flamme.
 - De bloquer ou détériorer les dispositifs de sécurité.

- o De stocker et d'apporter du matériel en supplément ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur.
 - o De modifier les installations électriques.
 - o De toucher ou de se suspendre aux luminaires et système de ventilation.
4. Le nombre maximal de personnes admises dans la salle est de **160 personnes assises**, conformément à la réglementation de sécurité.
-

ARTICLE 8 – PROPRETE ET ENTRETIEN

La salle doit être rendue dans l'état initial de propreté.

Le locataire est tenu de :

SALLE

- ✓ Débarrasser la salle de tout matériel et décoration lui appartenant.
- ✓ Nettoyer et ranger les tables et les chaises dans le local de stockage (tables à empiler par 10 sur les chariots, chaises à déposer sur le chariot et les accroches prévues à cet effet)
- ✓ Nettoyer les sols (balai et serpillère)
- ✓ Nettoyer les sanitaires
- ✓ Vider les poubelles (cuisine et sanitaires) et déposer les déchets dans les containers prévus à cet effet.
- ✓ Déposer les bouteilles en verre dans un container adapté.

CUISINE

- ✓ Vider et nettoyer l'armoire réfrigérée
- ✓ Nettoyer le matériel en inox (ne pas utiliser de matériel abrasif, sécher avec un chiffon doux)
- ✓ Nettoyer le four de remise en température et le fourneau
- ✓ Nettoyer le sol de la cuisine

EXTERIEUR

- ✓ Vider les cendriers et veiller à l'absence de mégots et de verre au sol.

Toute anomalie constatée doit être signalée immédiatement à la commune de Camiez.

Le locataire devra utiliser les produits d'entretien mis à sa disposition.

Le non-respect des consignes de propreté ou d'entretien entraînera l'encaissement de la caution.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

1. Le locataire est responsable des dégradations ou pertes survenues pendant la période d'occupation.
2. Il doit souscrire une assurance **responsabilité civile** couvrant les dommages matériels et corporels éventuels.
3. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident non imputable à son fait.

ARTICLE 10 – NUISANCES SONORES ET VOISINAGE

1. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, la proximité de la salle avec les habitations voisines doit être prise en compte. Le niveau sonore, à l'intérieur comme à l'extérieur, devra être modéré en conséquence. L'usage de klaxons, trompettes et autres est interdit.
2. Les mesures de protection du public contre les nuisances auditives doivent être respectées.
3. Toute infraction pourra entraîner l'interruption de la manifestation.
4. **Toute intervention d'un élu pour nuisances sonores sera facturée 250 €**
5. La sonorisation sera réduite dès 01h00 du matin afin de ne pas déranger le voisinage.

ARTICLE 11 – INTERDICTIONS

Il est formellement interdit de :

- Fixer, apposer ou coller quoi que ce soit sur les murs ou les portes.
- Introduire des animaux (sauf chiens guides).
- Sortir le matériel de la salle sans autorisation.
- Fumer dans les locaux.
- Cuisiner sans respecter les consignes d'utilisation de la cuisine.

ARTICLE 12 – ÉTAT DES LIEUX ET REMISE DE LA CLÉ

Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué conjointement avec le propriétaire. La restitution de la caution dépendra du bon respect de cet état des lieux.

Location forfait weekend : Remise de la clé et état des lieux d'entrée : le vendredi à 11h00 (utilisation possible du bâtiment à compter de 15h30 après le service de cantine, seulement pendant les périodes scolaires). Restitution de la clé et état des lieux de sortie le lundi à 8h15.

Location forfait journée : Remise des clés et état des lieux d'entrée : le matin à 8h15. Restitution de la clé et état des lieux de sortie le lendemain à 08h15.

ARTICLE 13 – SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :

- La retenue partielle ou totale de la caution ;
- La suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation ;
- Des poursuites en cas de dommages graves.

ARTICLE 14 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 01 mars 2026 et s'applique à toute personne ou structure utilisant la salle polyvalente.

CAMLEZ, le 31/01/2026

Christophe THEBAULT, Maire

